

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 315

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly,  
Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès,  
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier,  
Mme Sage, Mme Sanquer et M. Vercamer

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 8 de l'article 6 de ce projet de loi qui permet aux CAF, dans certaines hypothèses, de moduler forfaitairement le montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation.

En effet, cette possibilité de modulation offre aux CAF une réelle possibilité d'appréciation, et non plus une compétence liée en fonction du barème national. Or, ces organismes ne peuvent se voir attribuer un pouvoir quasi identique à celui du juge. Cette expérimentation étant déjà périlleuse en elle-même pour toutes les raisons déjà évoquées, il convient de la limiter au maximum.